

VILLE DE
Millau

DECISION N°172

SERVICE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE MILLAU

Service émetteur : Achats Marchés Publics

Accusé de réception

Service Juridique

Reçu le 4 - NOV. 2015

Le Maire de Millau,

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 à 28,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 10 Juillet 2015 publié au JOUE, BOAMP, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) concernant la prestation de service d'assurances pour la Commune de Millau,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'analyse des offres établie par ARIMA CONSULTANTS,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de «Service d'assurances pour la Commune de Millau», avec la SMACL ASSURANCES – 14 Rue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT Cedex 9, pour les lots :

N°1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,

N°2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes,

N°3 – Assurance des véhicules et des risques annexes,

N°4 – Assurance de la protection fonctionnelle.

Article 2 : La durée du marché est de 4 ans.

Le délai d'exécution des prestations de chacun des lots débute à compter du 1^{er} Janvier 2016 et se termine au 31 Décembre 2019 minuit.

Article 3 : Le montant de la prime affectée au :

Lot N°1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes est de 36 973.77 € TTC (Trente-six mille neuf cent soixante-treize euros soixante-dix-sept centimes).

Lot N°2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes est de 13 157.27 € TTC (Treize mille cent cinquante-sept euros vingt-sept centimes).

Lot N°3 – Assurance des véhicules et des risques annexes, est de 50 384.95 € TTC (Cinquante mille trois cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-quinze centimes).

Lot N°4 – Assurance de la protection fonctionnelle est de 843.67 € TTC (Huit cent quarante-trois euros soixante-sept centimes).

Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 131, Fonction 0200, Nature 616.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes règlementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.



VILLE DE
Millau

DECISION N°173

TITRE : Animation *Dans le noir des yeux*

Service émetteur : Bibliothèque

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des Collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 déléguant ses pouvoirs au Maire notamment ceux du quatrième alinéa,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Millau de proposer une balade nocturne musicale et contée dans les rues de Millau (conteuses et chanteuses : Joëlle ANGLADE et Corinne RICHARD) à destination de tous les publics dans le cadre du programme culturel annuel de la Bibliothèque municipale (octobre 2015-juin 2016),

Considérant la proposition faite conjointement par l'Association Les Mots à la Bouche (Responsable : Madame Corinne RICHARD ; adresse : Catusse, 12450 CALMONT) et la SARL Yes High Tech (Gérant : Monsieur Gaël BONNEFOND ; adresse : 20 rue Saint-Joseph, 42000 SAINT-ETIENNE) d'une balade musicale et contée intitulée « Dans le noir des yeux » et organisée le samedi 31 octobre 2015 à partir de 18 h (rendez-vous au parking de la Grave).

DECIDE

Article I : De signer conjointement avec l'Association Les Mots à la Bouche (Responsable : Madame Corinne RICHARD ; adresse : Catusse, 12450 CALMONT) et la SARL Yes High Tech (Gérant : Monsieur Gaël BONNEFOND ; adresse : 20 rue Saint-Joseph, 42000 SAINT-ETIENNE) les contrats de prestation d'une balade musicale et contée intitulée « Dans le noir des yeux » et organisée le samedi 31 octobre 2015 à partir de 18 h

Article II : Le montant total de ces prestations est de 500 € TTC. (250 € pour l'Association Les Mots à la Bouche et 250 € pour la SARL Yes High Tech).

Les crédits sont prévus au BP 2015 : TS 150 – Fonction 321 – Nature 6228 pour un montant total de 500 € TTC

Article III : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera inséré au registre des délibérations et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal.

Article IV : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article V : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 20 octobre 2015

Par délégation du Conseil municipal



Accusé de réception

Reçu le 12 NOV. 2015


Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 19 Octobre 2015

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,


Christophe SAINT-PIERRE





VILLE DE
Millau

DECISION N°174

TITRE : Ateliers d'écriture créative

Service émetteur : Bibliothèque

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des Collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 déléguant ses pouvoirs au Maire notamment ceux du quatrième alinéa,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Millau de proposer des ateliers d'écriture créative à destination des publics adolescents et adulte de la Bibliothèque, suivis d'un spectacle de poésie chantée, dans le cadre du programme culturel annuel de la Bibliothèque municipale (octobre 2015-juin 2016),

Considérant la proposition faite par l'Association Folies Douces (Responsable : Madame Corinne STERNISA ; adresse : 135 bis avenue Jean Jaurès, 12100 MILLAU) d'ateliers d'écriture créative menés par l'artiste et musicienne Cécile STERNISA le samedi 7 novembre 2015 (15 h – 18 h) suivis en soirée (20 h 30 – 21 h 30) d'un concert de poésie chantée.

DECIDE

Article I : De signer avec l'Association Folies Douces le contrat de prestation d'ateliers d'écriture créative menés par l'artiste et musicienne Cécile STERNISA le samedi 7 novembre 2015 (15 h – 18 h) suivis en soirée (20 h 30 – 21 h 30) d'un concert de poésie chantée.

Article II : Le montant total de la prestation est de 300 € TTC. Les crédits sont prévus au BP 2015 : TS 150 – Fonction 321 – Nature 622.

Article III : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera insérée au registre des délibérations et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau ainsi qu'à Madame le Trésorier Payeur.

Article IV : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article V : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 20 octobre 2015

Par délégation du Conseil municipal



Accusé de réception

Reçu le 12 NOV. 2015



VILLE DE
Millau

DECISION N°175

TITRE : Spectacle « Grand comme Ulysse »

Service émetteur : Bibliothèque

Le Maire de Millau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 déléguant ses pouvoirs au Maire notamment son quatrième alinéa,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Millau de proposer un spectacle de marionnettes à destination du public jeunesse dans le cadre du programme culturel annuel de la Bibliothèque municipale (octobre 2015-juin 2016),

Considérant la proposition faite par l'Association « Je Dis Bravo » (Responsable : Madame Jacqueline DIDOLI-BRANVILLE ; adresse : 7 impasse du soleil levant, 34370 CAZOULS-LES-BÉZIERS) d'un spectacle de marionnettes intitulé « Grand comme Ulysse » programmé le mercredi 18 novembre 2015 à 15 h salle René Rieux (Public : 3-8 ans ; gratuit sur réservation) et donné par la Compagnie Les Petites Choses.

DECIDE

Article I : de signer le contrat de prestation ci-joint avec l'Association « Je Dis Bravo » qui produit le spectacle, représentée par Madame Jacqueline DIDOLI-BRANVILLE pour une représentation d'un spectacle de marionnettes intitulé « Grand comme Ulysse » programmé le mercredi 18 novembre 2015 à 15 h salle René Rieux (Public : 3-8 ans ; gratuit sur réservation) et donné par la Compagnie Les Petites Choses.

Article II : Le montant total est de 797,20 € TTC.

Les crédits sont prévus au BP 2015 : TS 150 – Fonction 321 – Nature 6228

Article III : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera insérée au registre des délibérations et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal.

Article IV : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article V : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

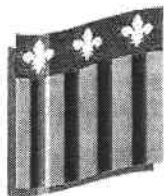
Fait à Millau, **20 OCT. 2015**

Par délégation du Conseil municipal



Accusé de réception

Reçu le **12 NOV. 2015**



VILLE DE
Millau

DECISION N°176

TITRE contrat de prestation

Service émetteur : Culture

Le Maire de Millau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, et par subdélégation au premier adjoint les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 4,

Considérant le souhait de la collectivité en partenariat avec les associations des Amis du Musée, DROMOS, les Archives municipales, Millau Ville d'Art et d'histoire de proposer à la population Millavoise le troisième mardi du mois à 18h30 une conférence de découverte sur l'Art.

Considérant la proposition de Madame Sophie SERRA, historienne de l'art, responsable du Musée Denys-Puech de Rodez de présenter une conférence sur la figure de l'homme dans la sculpture des années 1950 à aujourd'hui.

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec Madame Sophie SERRA, historienne de l'art, responsable du Musée Denys-Puech de Rodez pour présenter une conférence sur la figure de l'homme dans la sculpture des années 1950 à aujourd'hui.

Article 2 : Cette conférence sera unique. Elle aura lieu le mardi 13 octobre 2015 à 18h30 au musée de Millau.

Article 3 : Le montant de cette prestation, tous frais compris, est de 150 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville Tiers Service 149 – fonction 324, nature 611.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 23 octobre 2015,

Accusé de réception

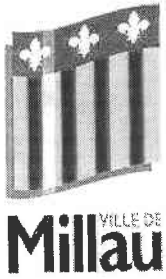
Reçu le **4 - NOV. 2015**

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE



2015 de Millau

Convention

Entre :

La Ville de Millau représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe SAINT-PIERRE dûment autorisé à signer cette convention par la décision numéro 176
d'une part

Et

Madame Sophie SERRA , domiciliée à Rodez (Aveyron), Musée Denys Puech, 1 place Clémenceau
d'autre part

Il a été convenu :

Article 1 : Madame Sophie SERRA, historienne d'art, assurera le mardi 13 octobre à 18h30 une conférence d'une durée de deux heures dont le thème est « la figure de l'homme dans la sculpture des années 1950 à aujourd'hui ».

Article 2 – – Le montant forfaitaire de cette prestation est de 150 € TTC, tous frais compris.

Article 3 – En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau le 23 NOV. 2015

Madame Sophie SERRA

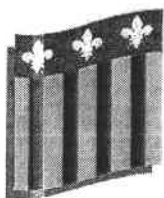
Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception

Reçu le 17 NOV. 2015



VILLE DE
Millau

DECISION N° 177

TITRE contrat de prestation

Service émetteur : Culture

Le Maire de Millau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, et par subdélégation au premier adjoint les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 4,

Considérant le souhait de la collectivité en partenariat avec les associations des Amis du Musée, DROMOS, les Archives municipales, Millau Ville d'Art et d'histoire de proposer à la population Millavoise le troisième mardi du mois à 18h30 une conférence de découverte sur l'Art.

Considérant la proposition de Monsieur Philippe GRUAT, chef de service départemental d'archéologie de l'Aveyron de présenter une conférence sur « le sanctuaire héroïque à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron) ».

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec Monsieur Philippe GRUAT, chef de service départemental d'archéologie de l'Aveyron pour présenter une conférence sur « le sanctuaire héroïque à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron) ».

Article 2 : Cette conférence sera unique. Elle aura lieu le mardi 17 novembre 2015 à 18h30 au musée de Millau.

Article 3 : Le montant de cette prestation, tout frais compris, est de 150 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville Tiers Service 149 – fonction 324, nature 611.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 23 octobre 2015,

Accusé de réception

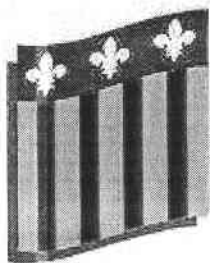
Par délégation du Conseil municipal

Reçu le **4 - NOV. 2015**

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau

2015 de 177315 A

Accusé de réception

Reçu le **17 NOV. 2015**

Convention

Entre :

La Ville de Millau représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe SAINT-PIERRE dûment autorisé à signer cette convention par la décision numéro 177

d'une part

Et

Monsieur Philippe GRUAT, domicilié à Sébazac-Concourès (Aveyron) 14 chemin du Rescoundudou

d'autre part

Il a été convenu :

Article 1 : Monsieur Philippe GRUAT, assurera le mardi 17 novembre à 18h30 une conférence d'une durée de deux heures dont le thème est «Le sanctuaire héroïque à stèles des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron)»

Article 2 – – Le montant forfaitaire de cette prestation est de 150 € TTC, tous frais compris,.

Article 3 – En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau le **17-NOV. 2015**

Philippe GRUAT,



Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE



DÉCISION N°178

**Contrat de cession
Du droit d'exploitation d'un spectacle**

Service émetteur : Théâtre de la Maison du Peuple

Service Juridique

Accusé de réception

~~Reçu le 3 - NOV. 2015~~

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le concert *Italie Baroque* proposé par SCOP Arl Orchestre de Chambre de Toulouse (domiciliée 22 Allée de Barcelone - 31000 TOULOUSE) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec la société nommée ci-dessus, pour une représentation du concert, le vendredi 04 décembre 2015 à 20h45.

Article 2 : Le coût total et réel pour cette représentation est de 5 600 € HT, soit 5 908 € TTC (cinq mille neuf cent huit euros toutes taxes comprises - TVA à 5,5 %), auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 195 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Maison du Peuple 2015 : TS 149 - Nature 611.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes règlementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Principal de Millau.

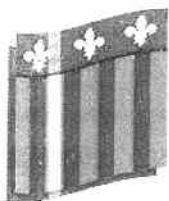
Fait à Millau, le vendredi 23 octobre 2015

Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception

Reçu le 3 - NOV. 2015



VILLE DE
Millau

DECISION N°179

TITRE : Animation *J'écoute dans le noir !*

Service émetteur : Bibliothèque

Service Bibliothèque

Accusé de réception

Reçu le **10 DEC. 2015**

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des Collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Millau de proposer une animation musicale de qualité à destination du public jeunesse dans le cadre du programme culturel annuel de la Bibliothèque municipale (octobre 2015-juin 2016),

Considérant la proposition faite par l'Association des Éditions Benjamins Média (Responsable de la communication : Monsieur Rudy MARTEL ; adresse : 5 rue de l'École de Médecine, 34000 MONTPELLIER) d'une animation musicale intitulée « J'écoute dans le noir ! » et programmée le mercredi 28 octobre 2015 à 10 h, 11 h, 14 h, 15 h et 16 h (5 séances) à la Grotte aux Contes de la Bibliothèque municipale.

DECIDE

Article I

De signer le contrat ci-joint passé avec l'Association des Éditions Benjamins Média qui produit le spectacle « J'écoute dans le noir ! ».

Article II

Les crédits sont prévus au BP 2015 : TS 150 – Fonction 321 – Nature 6228 pour un montant de 772,50 € TTC.

Article III

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes règlementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article IV

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article V

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'intéressée

Fait à Millau, le 23 octobre 2015

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves upwards and then downwards to the right, ending in a small hook.

Christophe SAINT-PIERRE